

M. FISHER : Il doit se produire, sans doute, certaines variations. En chambre réfrigérée, il est un peu plus difficile de maintenir l'uniformité de température qu'en compartiment frigorifique ; car ces compartiments frigorifiques ne sont pas si spacieux ; l'isolement du compartiment y est plus complet, et il est plus facile d'y régler la température.

Il est plus difficile de régler la température dans les chambres ventilées et rafraîchies ; et par conséquent d'y maintenir l'uniformité de température. Pour les produits transportés outre-mer dans les chambres à air frais, l'uniformité absolue de température n'est pas aussi nécessaire que pour les produits installés en compartiment frigorifique.

M. ARMSTRONG : La Nouvelle-Zélande est en mesure d'occuper le deuxième rang, immédiatement après le Danemark, pour les beurres qu'elle place sur les marchés de la Grande-Bretagne. Les beurres de la Nouvelle-Zélande obtiennent des prix beaucoup plus élevés que les nôtres, en Grande-Bretagne. Ce résultat ne tient-il pas au système d'entrepôt frigorifique.

M. FISHER : A mon avis, cela tient à une double cause ; d'abord, à la surveillance et à l'inspection rigoureuse de cet article, par suite de la création de cette industrie sous les auspices du gouvernement de la Nouvelle-Zélande ; et cela tient sans doute aussi aux basses températures maintenues à bord des steamers qui transportent les beurres de la Nouvelle-Zélande en Angleterre. Le commerce de la Nouvelle-Zélande est loin d'être aussi considérable que le nôtre. Si j'étais dictateur, et qu'il me fut donné d'établir d'une façon absolue les règlements présidant à la fabrication, au manutentionnement et à l'expédition de nos beurres en Angleterre, et cela d'après les données les plus scientifiques, il serait sans doute facile d'améliorer notre commerce. Mais malheureusement, ou plutôt heureusement, je ne suis pas dictateur ; nos concitoyens gèrent leurs propres affaires, et n'entendent point être assujettis à des règlements rigoureux. Ainsi, force m'est bien d'accepter cette situation, et les efforts de mon ministère doivent s'orienter, en une certaine mesure, dans le sens des opinions et des idées reçues parmi ceux au bénéfice desquels je travaille.

M. ARMSTRONG : Quels avantages résulte-t-il du maintien des basses températures et de la conservation des beurres dans l'état voulu ?

M. FISHER : Il en résulte un avantage pécuniaire. Les expéditeurs qui négligent de le faire, perdent de l'argent à chaque expédition. Nous cherchons à les convaincre de l'importance de cette réforme et à les engager à rivaliser avec leurs voisins. Cette réforme s'effectue graduellement, bien que trop lentement à notre gré, mais enfin

M. INGRAM.

elle s'effectue d'une façon sûre et régulière.

Au dire de l'honorable député, le commerce de beurre serait en décadence. Je dois lui dire, pour son édification personnelle, que si le commerce du beurre a décliné l'année dernière, cela tient à l'essor donné à la fabrication du fromage et au manque de pâturages. Cette année, toutefois, ce commerce reprend sa marche ascendante et les relevés reçus jusqu'à date, comparés avec ceux de l'année dernière, indiquent que nos expéditions de beurre et les prix obtenus dépassent tout ce qui s'est vu par le passé au Canada.

M. INGRAM : N'est-il pas vrai que les producteurs de beurre expédient leurs produits en excellente condition, mais qu'ils se plaignent du traitement accordé à ces produits, au port de débarquement ?

M. FISHER : Oui.

M. INGRAM : Le blâme ne retombe donc point sur les expéditeurs de beurre ; c'est en Angleterre que se trouve l'embaras.

M. FISHER : Parfaitement. Dans quelques ports d'Angleterre, il y a toutes les installations et les aménagements, voulus et le beurre est déposé, au sortir même du steamer, dans les magasins de congélation ; mais à d'autres ports d'expédition, vers lequel se dirige une forte partie de nos expéditions de beurre, les expéditeurs se plaignent amèrement de ce qu'on laisse leurs produits séjourner trop longtemps sur les docks. La chose échappe entièrement à notre direction. Je ne saurais donner d'ordres aux compagnies des docks de Liverpool, mais je leur ai adressé de vives représentations ; et j'ai ici, sous les yeux, une lettre où mon fonctionnaire va jusqu'à déclarer que si l'on ne remédie pas à la situation, nous serons dans l'obligation d'avertir les expéditeurs canadiens de ne plus expédier leur beurre à Liverpool.

M. INGRAM : Le blâme ne retombe pas sur les expéditeurs.

M. FISHER : Je ne blâme nullement les expéditeurs. Règle générale, ils s'acquittent bien de leur tâche ; quoiqu'on se plaigne de certaines négligences et de ce que le beurre se transporte souvent, de la fabrique d'entrepôt frigorifique jusqu'à la gare du chemin de fer dans des wagons ouverts, exposés aux rayons du soleil. L'année dernière nous avons fait certains essais qui ont démontré que la température du beurre, à sa sortie des wagons, à Montréal, était plus basse que celle constatée au moment de son installation dans les wagons. Les wagons-glacières ne sont pas destinés à rafraîchir le beurre, mais à le tenir frais et par conséquent, les expéditeurs, dans ces circonstances ont rendu plus onéreux le service des wagons-glacières. L'hiver dernier, aux réunions de l'industrie laitière, je n'ai pas hésité à déclarer que s'il ne s'effectuait une amélioration à cet égard, je serais obligé de re-